

BILL.

Acte pour amender 13 et 14 Vict., ch. 23,
de manière à rendre les frais de protêt
des lettres de change et des billets les
mêmes dans le Bas-Canada qu'ils sont
dans le Haut-Canada.

Reçu, et lu pour la première fois, mercredi, 23
février 1859.

Seconde lecture, lundi, 28 février 1859.

M. WHITNEY.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.